

La taxe de séjour

Chers visiteurs,

vous êtes accueillis dans un des hébergements touristiques du Val de Sioule, nous vous souhaitons la bienvenue et un agréable séjour sur notre territoire.

Une taxe de séjour, au régime réel, a été mise en place sur le Val de Sioule par délibération du 2 avril 2015 par les Communautés de Communes : Pays St Pourcinois, Bassin de Gannat et Sioule Colettes et Bouble . Elle correspond à la volonté d'agir en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique grâce à votre participation en séjournant sur le territoire.

Cette taxe est collectée par les hébergeurs auprès de toutes les personnes passant une nuit au moins sur le territoire.

Les tarifs de la taxe de séjour

CATÉGORIE D'HÉBERGEMENT	TARIF/PERS/NUITÉE
Hôtels de tourisme 5 étoiles - Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0,80 euros
Hôtels de tourisme 4 étoiles - Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,80 euros
Hôtels de tourisme 3 étoiles - Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,60 euros
Hôtels de tourisme 2 étoiles - Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles - Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 euros
Hôtels de tourisme 1 étoile - Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile - Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles.	0,40 euros
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40 euros
Chambres d'hôtes	0,40 euros
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,22 euros
HÉBERGEMENTS	TAUX DE L'EPCI
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	3% du coût par personne de la nuitée

EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants